



## Maison individuelle : binôme architectes/artisans

Les architectes et les artisans sont des interlocuteurs privilégiés des clients souhaitant faire construire leur maison individuelle. C'est pourquoi la CAPEB, l'UNSA, AFAQ AFNOR Certification et Cequami ont signé un accord pour l'expérimentation d'une marque NF spécifique aux maisons individuelles conçues par les architectes et construites par les artisans. Cette marque NF porterait à la fois sur la performance de l'ouvrage, l'organisation des acteurs et l'engagement de service. Objectif : permettre aux entreprises de valoriser leurs compétences auprès des clients.

Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de la CAPEB de votre département.

## Pour plus de sécurité sur les chantiers

Soucieuse de santé et sécurité sur les chantiers, l'UNA MC a travaillé à la réalisation d'outils répondant spécifiquement aux besoins des maçons-carreleurs :

- En partenariat avec LAYHER, elle a mis au point des échafaudages adaptés aux contraintes des chantiers de maçonnerie
- dans le cadre de l'association « La maçonnerie bâti son avenir », elle a accordé la marque « recommandé par les maçons » à une dizaine de gants adaptés à des tâches spécifiques (construction, finition...).

## Les maçons ont un rôle à jouer en faveur des économies d'énergie et de l'environnement

L'UNA Maçonnerie-Carrelage informe régulièrement les artisans pour qu'ils prennent en compte les enjeux environnementaux et l'épuisement des énergies fossiles. Objectif : que la France réduise considérablement ses émissions de gaz à effet de serre. Les maçons et carreleurs doivent jouer pleinement leur rôle de conseil et inciter les clients à utiliser des solutions économes en énergie. Ils ne doivent pas hésiter à initier des regroupements d'entreprises qui proposeront une offre globale sur l'ensemble de l'habitation, en collaboration avec tous les corps de métiers.

## Le patrimoine

L'UNA Maçonnerie-Carrelage favorise par tous les moyens, l'accès des entreprises artisanales aux marchés du patrimoine bâti, sur les Monuments Historiques comme sur le patrimoine « de proximité ». Elle valorise les savoir-faire des artisans, gage d'une transmission auprès des jeunes. Quelques exemples d'actions : la CAPEB est partenaire officiel des Journées Européennes du patrimoine ; elle sensibilise les maçons aux ouvrages en pierres sèches et les informe de la réouverture des petites carrières qui permettent la rénovation du bâti avec les matériaux d'origine.

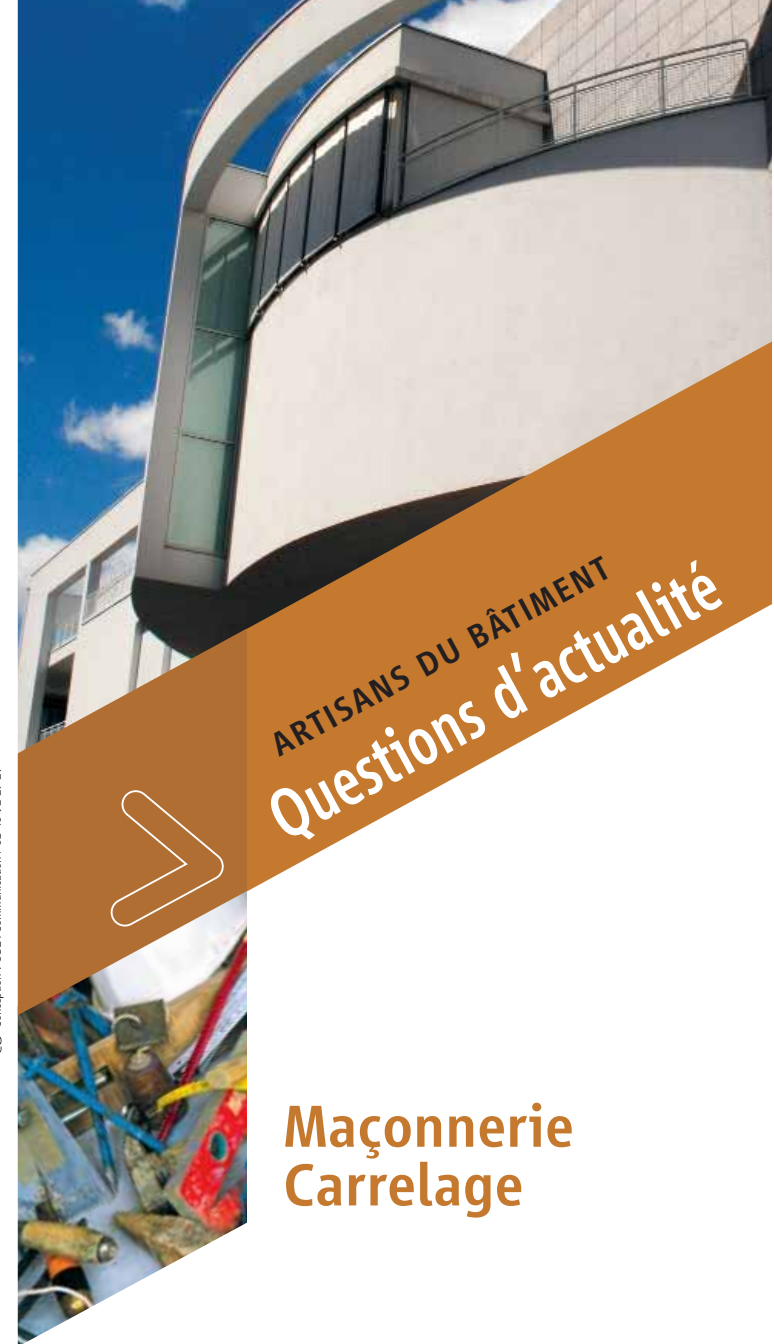


Confédération de l'Artisanat et des  
Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger - 75140 Paris cedex 03  
Tél. 01 53 60 50 00 - Fax 01 45 82 49 10  
capeb@capeb.fr / www.capeb.fr



CEB Conception - OBFA Communication / 01 40 92 27 27



ARTISANS DU BÂTIMENT  
Questions d'actualité

Maçonnerie  
Carrelage



## Les UNA de la CAPEB

À la CAPEB, tous les métiers du bâtiment sont représentés dans les 8 Unions Nationales Artisanales :



*Charpente-Menuiserie-Agencement*



*Couverture-Plomberie-Chauffage*



*Équipement Électrique et Électronique*



*Maçonnerie-Carrelage*



*Métiers de la Pierre*



*Métiers et Techniques du Plâtre*



*Peinture-Vitrierie-Revêtements*



*Serrurerie-Métallerie*

### Les UNA

- élaborent et mettent en œuvre une politique professionnelle au sein de la filière
- assurent la promotion et la représentation des métiers
- diffusent l'information professionnelle dans les structures locales
- travaillent à la prospective professionnelle et à la conquête des marchés

## Les priorités de l'UNA Maçonnerie-Carrelage

- Informer les professionnels des évolutions normatives et réglementaires
- Réaliser des ouvrages techniques pour faciliter le travail des professionnels
- Agir pour le développement des marchés
- Promouvoir l'image du métier auprès des jeunes
- Participer à la création et à la rénovation des diplômes
- Développer des partenariats avec l'ensemble des acteurs de la filière
- Agir pour la santé et la sécurité au travail

## Faire entendre les entreprises artisanales dans les instances de normalisation

Références pour la mise en œuvre, les DTU sont des documents sur lesquels s'appuient tous les experts. Désireuse de faire prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises artisanales et la réalité du terrain, l'UNA Maçonnerie Carrelage a collaboré à la révision des :

- **DTU 26.1** : enduits au mortier de ciment, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne
- **DTU 20.1** : ouvrage en maçonnerie de petits éléments - parois et murs
- **DTU 23.2** : planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton
- **DTU 23.3** : ossatures en éléments industriels en béton
- **DTU 26.2** : chapes et dalles à base de liants hydrauliques.

Les Eurocodes, normes européennes de conception et de calcul, font référence pour la conception des structures de bâtiments. Afin d'aider les entreprises à la bonne compréhension de ces documents, l'UNA participe à l'élaboration de guides d'application des Eurocodes 6 (calcul des ouvrages en maçonnerie) et 8 (Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes).



## Pour une construction de qualité

- L'UNA Maçonnerie Carrelage attache une grande importance à la réalisation d'une étude de sols. Celle-ci permet de connaître la nature du sol pour assurer aux ouvrages de bonnes fondations, mais aussi de prévoir le système d'assainissement autonome adapté lorsqu'il n'est pas possible de se raccorder au réseau public.
- Afin d'aider les clients à satisfaire à leur obligation légale d'assurance dommages-ouvrage pour la maison individuelle, en faisant vérifier la compatibilité du sol d'assise avec les travaux projetés, la CAPEB a noué un partenariat avec MAAF Assurances. Désormais, pour informer et sensibiliser ses clients, le maçon dispose d'une « valise dommages-ouvrage » dans laquelle se trouve une brochure d'information sur le dispositif, une fiche d'évaluation du sol d'assise...
- Par ailleurs, pour aider les professionnels à suivre les bonnes pratiques de mise en œuvre, l'UNA Maçonnerie Carrelage a réalisé, en partenariat avec l'AQC, les « mémos de chantier® », dépliants qui rappellent les bonnes pratiques à suivre aux étapes sensibles de la mise en œuvre.

Pour en savoir plus, contactez votre CAPEB départementale.

